



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1001-5 ET 1274

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 août 2018, les règlements suivants :

Règlement numéro 1001-5, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1001 concernant la régie interne du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Règlement numéro 1274, intitulé: « Règlement abrogeant le Règlement numéro 981 sur les salles et appareils d'amusement ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 15 août 2018

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT